



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DDCSPP-JSVAS 27-11/71

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service des politiques de jeunesse, sport, vie associative et solidarité
Affaire suivie par Bruno NEUFFER / Patricia LOUÏSET
Tél. 02 37 20 51 00
Fax : 02 37 36 28 97
Courriel : patricia.louisset@eure-et-loir.gouv.fr

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret N° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié par le décret N°736 687 du 6 juillet 1973 et le décret N°83-1035 du 22 novembre 1983 relatifs aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret N°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 fixant extension du champ de la médaille de la jeunesse et des sports à tous les acteurs de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'instruction N° 88/112/JS du 22 avril 1988 relative à la création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel du secrétariat d'Etat pour services rendus à la cause de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction N° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'avis de la commission départementale d'attribution des lettres de félicitations issue de la réunion entre le comité départemental des médaillés de la jeunesse et des sports et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1^{er} - Au titre de la promotion de 2015, la lettre de félicitations de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- ❖ Mme Marine ANDREU,
Résidant à : Chartres - 28000.

- ❖ Mme Amélie BARRBAU,
Résidant à : Tréon - 28500.

- ❖ M. Fabien BLANCHARD,
Résidant à : Thiron Gardais - 28480.

- ❖ M. Constant CHAUVEAU,
Résidant à : Digny - 28250.

- ❖ Mme Marie CHEVRON,
Résidant à : Châteaudun - 28200.

- ❖ M. Stanislas CORMIER,
Résidant à : Croisilles - 28210.

- ❖ M. Thomas DAOUST,
Résidant à : Boncourt - 28260.

- ❖ M. Thomas DE SOUSA,
Résidant à : Thimert-Gatolles - 28170.

- ❖ M. Anouar EL HAMMI,
Résidant à : Dreux - 28100.

- ❖ Mme Julie FAYOL,
Résidant à : Maintenon - 28130.

- ❖ Mme Chloé HAINCOURT,
Résidant à : Nogent le Rotrou - 28400.

- ❖ M. Valentin GALLIEN,
Résidant à : Chartres - 28000.

- ❖ Mme Anaïs MARECHAL,
Résidant à : Male - 61260.

- ❖ Mme MOTTIER Pauline,
Résidant à : Gallardon - 28320.

- ❖ M. Elliot PACCARD,
Résidant à : Bailleau-Bermonville - 28320.

❖ M. Marius PICOUL,
Résidant à : Amilly - 28300.

❖ Mme Laurie SIMONKLEIN,
Résidant à : Nogent le Rotrou- 28400.

❖ Mme Celine THOMAS
Résidant à : Margon - 28400

❖ M. Vincent VANHEE,
Résidant à : Mainvilliers - 28300.

❖ Mme Priscilla ZALEJSKI,
Résidant à : Bazoches-les-Gallerandes - 45480.

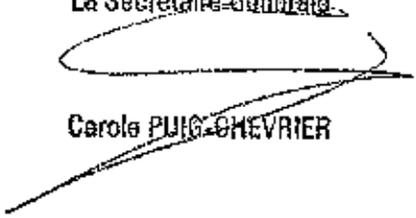
❖ Mme Siham ZIFI,
Résidant à : Nogent le Rotrou - 28400.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CHARTRES, le 27 NOV. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER